Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260709-2026_07_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE ET VILAINE)

Délibération n° **2026 - 07 - 78 -** Séance du 09 juillet 2026

En exercice : **27**

Présents : **21**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **02 juillet 2026**

Date de l'affichage : **02 juillet 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi 9 juillet à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; HUGUENIN Florence ; MARCHERON Bertrand ; MATTEÏ Pauline ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; RICHARD Dominique ; LOMMERT Isabelle ; LE MAGOAROU Anne ; ABGRALL Julien ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne ;

Excusé.e.s : MÉZIANI Nadia (pouv à HEURTEBIZE Hélène) ; HUBERT Stéphane (pouv à VIMONT Anne) ; GÉRARD Pierrick (pouv à MARCHERON Bertrand) ; LAMBERT Charline (pouv à ABGRALL Julien) ; WADIER Typhaine (pouv à GENDROT Rémy) ; GAVARD Caroline (pouv à DUMOND Éric).

Secrétaire de séance : **Rémy GENDROT**

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Présentation faite par Monsieur Hervé LHERMITTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services lorsque les besoins de la collectivité le justifient.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260709-2026_07_78-DE

La modification du tableau des effectifs, notamment afin de permettre les avancements de grade, les promotions internes ou de répondre à l'évolution des besoins des services, relève également de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2023-06-03 du 9 février 2023 relative au régime indemnitaire ;
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-03-25 du 5 mars 2026 ;

Considérant qu'un agent de la collectivité a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne et qu'il convient de créer un emploi correspondant afin de permettre sa nomination ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création, à compter du **1er septembre 2026**, d'un emploi permanent de **rédacteur territorial**, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats ayant la qualité de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues au **2° de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique**.

L'agent contractuel sera recruté sur un emploi relevant de la catégorie B et devra justifier des qualifications et de l'expérience nécessaires à l'exercice des missions confiées.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en tenant compte de son expérience professionnelle et de ses qualifications, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Le régime indemnitaire institué par la délibération n° 2023-06-03 du 9 février 2023 est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par cette délibération.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la création, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi permanent de **Rédacteur territorial à temps complet ;**

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance
Rémy GENDROT

Le Maire
Laurent PRIZÉ